

PRÉFET DU LOT

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° E-2016-85**  
**PORTANT MODIFICATION D'AUTORISATION TEMPORAIRE D'EXPLOITER**  
**UNE UNITÉ TEMPORAIRE DE BROUAGE DE PNEUMATIQUES**  
**ALCYON ENVIRONNEMENT SERVICES à LACHAPELLE-AUZAC**

**La Préfète du Lot,**  
*Chevalier de la Légion d'Honneur,*  
*Chevalier de l'Ordre National du Mérite,*

- VU le code de l'environnement ;
- VU l'arrêté préfectoral numéro E-2015-180 du 21 juillet 2015 autorisant la Sarl ALCYON ENVIRONNEMENT SERVICES à exploiter, pour une durée de six mois, une unité de broyage de pneumatiques située au lieu-dit « Grézie », sur le territoire de la commune de LACHAPELLE-AUZAC ;
- VU l'arrêté préfectoral numéro E-2016-470 du 10 février 2016 autorisant la Sarl ALCYON ENVIRONNEMENT SERVICES à renouveler, pour une durée de six mois supplémentaire, soit jusqu'au 21 juillet 2016, l'autorisation d'exploiter une unité de broyage de pneumatiques située au lieu-dit « Grézie », sur le territoire de la commune de LACHAPELLE-AUZAC ;
- VU la demande présentée le 9 février 2016 par la Sarl ALCYON ENVIRONNEMENT SERVICES, dont le siège social est situé 1bis, rue Jean Sabourain – 33440 SAINT LOUIS DE MONTFERRAND, en vue d'obtenir la modification de l'autorisation susvisée pour l'ajout des parcelles à traiter et le déplacement du matériel de cisailage ;
- VU le rapport et l'avis d'inspection des Installations Classées en date du 16 février 2016 transmis à la Sarl ALCYON ENVIRONNEMENT SERVICES;
- VU l'avis émis par le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques dans sa séance du 24 mars 2016;
- CONSIDÉRANT que le projet d'arrêté a été porté à la connaissance du pétitionnaire par courrier du 25 mars 2016 ;
- CONSIDÉRANT que les dispositions de l'article R.512-31 du code de l'environnement prévoit que le Préfet peut fixer des prescriptions additionnelles ;

CONSIDÉRANT que cette demande de modification est motivée par la présence d'un volume encore important de pneumatiques à évacuer sur les parcelles voisines ;

CONSIDÉRANT que la poursuite d'exploitation de cette unité de broyage de pneumatiques s'effectuera dans le respect des conditions du dossier de la demande initiale ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du LOT ;

## A R R Ê T E

### ARTICLE 1<sup>er</sup> Décision

Le tableau de l'article 1.2.2 de l'arrêté préfectoral d'autorisation temporaire numéro E-2015-180 en date du 21 juillet 2015 modifié, autorisant la Sarl ALCYON ENVIRONNEMENT SERVICES, dont le siège social est situé 1bis, rue Jean Sabourain – 33440 SAINT LOUIS DE MONTFERRAND, à exploiter, à titre temporaire, une unité de broyage de pneumatiques et ses installations annexes sur la commune de LACHAPELLE-AUZAC, est remplacé par le tableau suivant :

Commune	Parcelles	Lieu-dit
LACHAPELLE-AUZAC	326, 327, 959 section A	« Grézie »
LACHAPELLE-AUZAC	345, 350, 353 section A	« Les Terrausses »

### ARTICLE 2 Recours

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré au Tribunal administratif de TOULOUSE :

- par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois qui commence à courir du jour où la décision leur a été notifiée,
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés à l'article L.511-1 du code de l'environnement, dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de la présente décision.

Les tiers qui ont acquis ou pris à bail des immeubles ou ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'arrêté autorisant l'ouverture de cette installation ou atténuant les prescriptions primitives ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

### ARTICLE 3 Publication

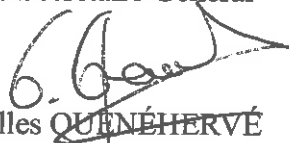
Le Secrétaire Général de la Préfecture du Lot et le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Lot et dont une copie sera notifiée au :

- Sous-Préfet de GOURDON,
- Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement à TOULOUSE,
- Chef de l'Unité Territoriale de la DREAL à CAHORS,
- Commandant du groupement de Gendarmerie du Lot,
- Maire de la commune de LACHAPELLE-AUZAC,
- à la société ALCYON ENVIRONNEMENT SERVICES.

À CAHORS, le 21 AVR 2016

Pour la Préfète,

Le Secrétaire Général

  
Gilles QUÉNÉHERVÉ

